

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
45 rue de Béjoud  
01210 ORNEX

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD  
010281COMMU**

**Il a été convenu d'apporter les modifications qui suivent au protocole d'accord établi entre la Fédération nationale des Cmr et le contractant ci-dessus :**

Toutes les clauses mentionnées au protocole et au dernier avenant sont reconduites sauf les modifications apportées :

- à l'article portant sur le nombre d'heures/année d'éducation artistique en musique.

Il est convenu que le nombre d'heures/année d'éducation artistique en musique établi au protocole ou au dernier avenant est modifié :

Il était de : 6 heures par semaine scolaire.

Il est de : 3 heures par semaine scolaire depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

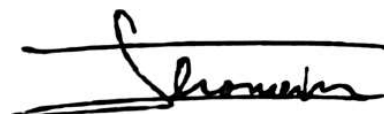
Les autres clauses du protocole d'accord en vigueur restent inchangées.

Nogent-sur-Marne, le lundi 13 septembre 2021

**Nom et qualité du signataire**

**Le Directeur général des Cmr**

**SIGNATURE**



**Frédéric THOMAIN**

***Prière de nous renvoyer un exemplaire de l'avenant signé***

